

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours de photo

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société anonyme TOTAL Luxembourg SA., établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg 310 route d'Esch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B5486, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, organise un concours photo avec la Fondatioun Kriibskrank Kanner.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

L'événement prend la forme d'un **concours photo** intitulé « Happy Birthday ». Il est fait référence à cet événement par l'emploi du terme « concours ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les enfants (les enfants hospitalisés, les patients, les frères et sœurs des enfants malades, les frères et sœurs des enfants décédés, les enfants guéris, les enfants en rémission, les amis des enfants) de la Fondatioun Kriibskrank Kanner, âgés de **2 à 18 ans (inclus)**.

Le participant au concours doit disposer d'une adresse postale au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne ou en France.

La participation au concours, implique l'acceptation sans réserve par le participant et par les représentants légaux des participants mineurs des dispositions du présent règlement et leur adhésion aux décisions du jury.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours est totalement gratuite et sans obligation d'achat ou de souscription à un service quelconque de l'organisateur.

La participation au concours se fait de la manière suivante : le participant prend une photo basée sur le thème « Happy Birthday », dans la situation de son choix, dans le lieu de son choix. Ensuite, il devra envoyer sa photo avec indication de son nom et prénom, de son adresse postale et de son âge par mail à l'adresse suivante : poldi@fondatioun.lu

Le concours se déroulera pendant la période du 26 octobre au 09 novembre 2017 inclus.

ARTICLE 5 – THÈME À RESPECTER

Le thème à respecter est : « **Happy Birthday** ».

ARTICLE 6 – ÉLECTION DES GAGNANTS

Il y aura 10 gagnants. Ces gagnants seront élus par un jury, composé de 4 à 3 personnes désignées de concert par l'Organisateur et la Fondatioun Kriibskrank Kanner, qui se réuniront après la fin du concours (après le 09/11/2017). Les décisions du Jury sont sans appel.

ARTICLE 7 – PRIX ATTRIBUÉS

Les 10 enfants sélectionnés par le jury auront le privilège de voir leurs photos reproduites dans le calendrier 2017 « Happy Birthday » ! Les calendriers seront par la suite vendus dans les stations-service TOTAL Luxembourg, et les fonds récoltés seront reversés à la Fondatioun Kriibskrank Kanner.

ARTICLE 8 – MODALITÉ D'INFORMATION DES GAGNANTS

Les 10 gagnants sélectionnés par le jury seront contactés et informés par courrier postal, au cours du mois de novembre 2017.

ARTICLE 9 – DROIT D'AUTEUR, TRAITEMENT DES DONNEES

Par leur participation au concours, le participant et pour les mineurs, leurs représentants légaux autorisent l'organisateur à publier les photos soumises, le prénom et âge du participant sur le calendrier mentionné à l'article 8, sur internet et dans les médias, y compris les médias électroniques tels que comptes Facebook de TOTAL Luxembourg et de la Fondatioun Kriibskrank Kanner, ainsi que sur les sites web de TOTAL Luxembourg et de la Fondatioun Kriibskrank Kanner.

Ils acceptent également le traitement de leurs données personnelles pour les besoins du concours.

Conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, chaque participant dispose, sous réserve de justifier d'un intérêt légitime, du droit d'obtenir, sans frais, l'accès aux données le concernant, la confirmation que des données le concernant sont ou ne sont pas traitées, ainsi que des informations portant au moins sur les finalités du traitement, sur les catégories de données sur lesquelles il porte et les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées. Le participant ou, pour le mineur, son représentant légal dispose également d'un droit de rectification des données personnelles le concernant, sous réserve d'un intérêt légitime.

La Fondatioun Kriibskrank Kanner est le responsable du traitement et chaque participant peut exercer ces droits auprès de la Fondatioun Kriibskrank Kanner.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit luxembourgeois. Il est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles à L-4050 Esch/Alzette, 14-16 rue du Canal, et il peut être consulté sur le site www.tapella-nilles.lu.

Une copie du règlement peut être obtenue par simple demande écrite auprès de l'Organisateur à L-1471 Luxembourg, 310 route d'Esch.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, ou à l'exécution du présent règlement, qui n'aboutirait pas à un règlement amiable, sera obligatoirement de la compétence des tribunaux de Luxembourg-Ville.